

Elodie Jaquenoud
Rte de l'Intyamou 38
1667 Enney

Reçu du SECA le	
10 SEP. 2024	
Original	Copie
St	

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Enney, le 9 septembre 2024

Opposition au projet de Plan Sectoriel pour l'Exploitation des Matériaux (PSEM) 2024

Madame, Monsieur,

En tant qu'habitant de la Commune de Bas-Intyamou, je souhaite exprimer ma vive opposition à l'encontre du projet PSEM, tel qu'il est présenté dans le document de la consultation, ci-après PSEM, en particulier en raison de l'inclusion du secteur prioritaire La Chenaletta à Enney.

Le PSEM a certes le mérite de préserver pour les générations futures le potentiel des gisements de gravier en évitant de l'aliéner par des décisions d'aménagement, en particulier les mises en zone à bâtir. Toutefois, le secteur mentionné étant prioritaire, les formalités de demande de permis d'exploitation peuvent commencer dès l'inscription dans le Plan directeur cantonal, alors que le village est tout proche et sous le vent du nord, dominant, en particulier par beau temps, voir annexe 1, Vue satellite, et qu'une distance aux habitations acceptable de 300 m n'est pas possible. Ses habitants seraient donc exposés à la poussière - voir annexe 1, Vue satellite - et au bruit. Dans la variante I, en l'absence de toute distance, la santé des riverains serait même directement menacée. L'annexe 3, Distances aux habitations, donne des précisions sur la question des distances. En outre, on détruirait un paysage de prairie et de forêt dominant directement le village. Pour les raisons ci-dessus, il y aurait de plus une perte de valeur considérable des biens immobiliers proches la zone légalisable.

Le secteur La Chenaletta, qui cumule décidément de nombreux inconvénients, menace en plus la biodiversité. En effet, il empiète sur un corridor à faune d'importance locale et longe un corridor d'importance suprarégionale. Voir l'annexe 1, Vue satellite et l'annexe 2, Corridor à faune.

Pour se donner un vernis de durabilité, le PSEM a convoqué les batraciens et reptiles installés dans les gravières. Or, même selon le service cantonal compétent, on peut créer des biotopes pour eux sans nécessairement exploiter du gravier.

Pour minimiser son incidence, le PSEM assure que, lors d'une demande d'un exploitant potentiel, le propriétaire peut refuser de vendre et la Commune peut refuser la mise en zone. Certes, mais il est évident qu'à force de surenchère sur le prix d'achat et les compensations financières, et avec le temps, même les plus récalcitrants, propriétaires ou communes, finissent par traverser des difficultés financières, ou les paysans se retirent sans succession, et il ne reste plus qu'à cueillir le fruit. Le Plan directeur cantonal est donc le seul véritable rempart contre le pouvoir des exploitants.

En plus des observations ci-dessus, je souscris pleinement à la teneur des annexes énumérées ci-dessous. Un exemplaire de celles-ci vous sera envoyé par M. André Piccand, route du Tôt 26, Enney, dans le délai imparti pour la consultation.

- no. 1 Vue satellite
- no. 2 Corridors à faune
- no. 3 Distance aux habitations
- no.
- no.
- no.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de mon opposition.

Veuillez agréer mes meilleures salutations,



Bou ZITOUWE Jamzi
Rue de l'Intyamon 38
1667 Enney

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Enney , le 8 septembre 2024

Opposition au projet de Plan Sectoriel pour l'Exploitation des Matériaux (PSEM) 2024

Madame, Monsieur,

En tant qu'habitant de la Commune de Bas-Intyamon, je souhaite exprimer ma vive opposition à l'encontre du projet PSEM, tel qu'il est présenté dans le document de la consultation, ci-après PSEM, en particulier en raison de l'inclusion du secteur prioritaire La Chenaletta à Enney.

Le PSEM a certes le mérite de préserver pour les générations futures le potentiel des gisements de gravier en évitant de l'aliéner par des décisions d'aménagement, en particulier les mises en zone à bâtir. Toutefois, le secteur mentionné étant prioritaire, les formalités de demande de permis d'exploitation peuvent commencer dès l'inscription dans le Plan directeur cantonal, alors que le village est tout proche et sous le vent du nord, dominant, en particulier par beau temps, voir annexe 1, Vue satellite, et qu'une distance aux habitations acceptable de 300 m n'est pas possible. Ses habitants seraient donc exposés à la poussière - voir annexe 1, Vue satellite - et au bruit. Dans la variante I, en l'absence de toute distance, la santé des riverains serait même directement menacée. L'annexe 3, Distances aux habitations, donne des précisions sur la question des distances. En outre, on détruirait un paysage de prairie et de forêt dominant directement le village. Pour les raisons ci-dessus, il y aurait de plus une perte de valeur considérable des biens immobiliers proches la zone légalisable.

Le secteur La Chenaletta, qui cumule décidément de nombreux inconvénients, menace en plus la biodiversité. En effet, il empiète sur un corridor à faune d'importance locale et longe un corridor d'importance suprarégionale. Voir l'annexe 1, Vue satellite et l'annexe 2, Corridor à faune.

Pour se donner un vernis de durabilité, le PSEM a convoqué les batraciens et reptiles installés dans les gravières. Or, même selon le service cantonal compétent, on peut créer des biotopes pour eux sans nécessairement exploiter du gravier.

Pour minimiser son incidence, le PSEM assure que, lors d'une demande d'un exploitant potentiel, le propriétaire peut refuser de vendre et la Commune peut refuser la mise en zone. Certes, mais il est évident qu'à force de surenchère sur le prix d'achat et les compensations financières, et avec le temps, même les plus récalcitrants, propriétaires ou communes, finissent par traverser des difficultés financières, ou les paysans se retirent sans succession, et il ne reste plus qu'à cueillir le fruit. Le Plan directeur cantonal est donc le seul véritable rempart contre le pouvoir des exploitants.

En plus des observations ci-dessus, je souscris pleinement à la teneur des annexes énumérées ci-dessous. Un exemplaire de celles-ci vous sera envoyé par M. André Piccand, route du Tôt 26, Enney, dans le délai imparti pour la consultation.

- no. 1 Vue satellite
- no. 2 Corridors à faune
- no. 3 Distance aux habitations
- no.
- no.
- no.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de mon opposition.

Veuillez agréer mes meilleures salutations,


